

ASS/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A M. Michel MASUYER, SEPTIEME ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;  
Vu l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 2212-2 al. 6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique ;  
Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;  
Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2022-740 du 30 juin 2022 portant délégation permanente de fonctions et de signature à M. Michel MASUYER, septième adjoint au maire,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 fixant à deux le nombre des adjoints supplémentaires ;  
Vu le procès-verbal d'élection des deux adjoints supplémentaires du 28 juin 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un Adjoint au Maire ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 –** L'arrêté municipal n° 2022-740 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions à M. Michel MASUYER, septième adjoint en charge des rivières et forêts, du monde patriotique et du devoir de mémoire, de la lutte contre l'habitat indigne et des actes liés à l'URBANISME, est abrogé.

**ARTICLE 2 –** A partir du 21 juillet 2022, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Michel MASUYER, Septième Adjoint au Maire en charge :

- des RIVIERES ET FORETS, du MONDE PATRIOTIQUE ET DU DEVOIR DE MEMOIRE, de la LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE et des actes liés à l'URBANISME

**ARTICLE 3 -** Dans le champ de sa délégation de signature, M. Michel MASUYER pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 3 :

- tous les actes liés à l'Urbanisme, à l'Habitat et l'Hygiène
- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L 2212-2 al. 6 du CGCT,

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation  
L'adjointe déléguée  
Prénom NOM »

**ARTICLE 4 -** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Michel MASUYER.

**ARTICLE 5** - M. le Maire, M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220721-2022-805-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022

Le Maire, Gérard FORCADA



Fait à Lézignan-Corbières,  
Le 21 Juillet 2022

Le Maire  
Gérard Forcada

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'élu :